



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023

Le quinze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Arrêté par le conseil municipal le : 26 juin 2023
Convocation envoyée le : 9 mai 2023	
Affichage de la convocation le : 9 mai 2023	Date de publication sur le site internet : 26 mai 2023

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023
- ↳ Migration du site internet : nouveau tarif proposé par Soluris
- ↳ Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- ↳ Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une plateforme en béton à l'Etang des Rosées
- ↳ Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de jeux à l'Etang des Rosées
- ↳ Travaux de sécurité : répartition 2023 du produit des amendes de police
- ↳ Devis : achat de chaises pour la salle des fêtes
- ↳ Devis SDEER : 2luminaires Chemin des Ecoliers
- ↳ Gestion des amortissements : complément à la délibération 2022/40 du 19 septembre 2022
- ↳ Amortissement des dépenses relatives aux travaux de réalisation d'un plateau ralentisseur Rue de la Tricherie
- ↳ Pacte de gouvernance
- ↳ Questions diverses :
 - Préconisation visant à économiser l'eau

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● **Délibération 2023/22 : Migration du site internet – nouveau tarif proposé par Soluris**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023/21 du 3 avril 2023 acceptant l'offre de Soluris pour la migration de notre site internet au tarif 400 € par an pendant les 3 premières années, puis au tarif de 500 € annuel les années suivantes.

Monsieur le Maire précise que cette offre était valable jusqu'au 30 mars 2023. La réunion du conseil municipal ayant eu lieu le 3 avril 2023, nous ne pouvions plus bénéficier de ce tarif.

Après échange avec Soluris, le Syndicat Informatique nous propose une nouvelle offre exceptionnelle au prix de 250 € par an pour les 3 premières années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la nouvelle offre de Soluris au prix de 250 € annuel pour les 3 premières années, puis au tarif de 500 € annuel les années suivantes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● **Délibération 2023/23 : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R. 423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2023-03-01 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque Commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention type.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- DECIDE de signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● Délibération 2023/24 : Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une plateforme en béton à l'Etang des Rosées

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget les travaux de réalisation d'une plateforme en béton à l'Etang des Rosées, qui servira à l'occasion de diverses manifestations.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise AUGUSTE, pour une dalle en béton de 100 m², qui s'élève à 9 036.00 € TTC soit 7 530.00 € HT.

Il informe également que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, dans le cadre du Fonds d'équipement touristique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de faire réaliser les travaux de création d'une plateforme en béton de 100 m² à l'Etang des Rosées,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise AUGUSTE pour un montant de 9 036.00 € TTC soit 7 530.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds d'équipement touristique
- ADOPTE le plan de financement suivant :
Subvention Département sollicitée 30 % 2 259.00 € HT
Fonds propres 5 271.00 € HT
- RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● Délibération 2023/25 : Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de jeux à l'Etang des Rosées

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget l'achat de jeux de plein air, pour enfants et adultes, qui seront installés à l'Etang des Rosées, afin d'apporter de nouvelles attractivités.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis suivants :

Jeux enfants	LOISIRS AMENAGEMENT	2 549.48 € TTC	2 124.57 € HT
Table ping-pong béton	DECATHLON PRO	1 575.00 € TTC	1 312.50 € HT
	AGORA Collectivités	2 006.40 € TTC	1 670.40 € HT
	PROZON	1 983.35 € TTC	1 652.79 € HT
Jeux fitness	TRAINER OUTDOOR GYM	5 542.52 € TTC	4 618.77 € HT
	TRAINER OUTDOOR GYM	5 003.80 € TTC	4 169.93 € HT
	AGORA Collectivités	4 518.00 € TTC	3 765.00 € HT

Il informe également que l'achat de ces équipements peut être subventionné par le Département, dans le cadre du Fonds d'équipement touristique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de Loisirs Aménagement concernant les jeux enfants pour un montant total de 2 549.48 € TTC soit 2 124.57 € HT
- ACCEPTE le devis de Décathlon Pro concernant la table de ping-pong pour un montant de 1 575.00 € TTC soit 1 312.50 € HT
- ACCEPTE le devis de Agora Collectivités concernant les jeux fitness pour un montant de 4 518.00 € TTC soit 3 765.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds d'équipement touristique
- ADOPTE le plan de financement suivant :
Subvention Département sollicitée 30 % 2 160.62 € HT
Fonds propres 5 041.45 € HT
- RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● **Travaux de sécurité : répartition 2023 du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis l'an dernier, les devis que nous présentons au Département concernant les travaux de sécurité de la voirie communale, ne sont plus éligibles au titre des « amendes de police » mais sont éligibles au titre de la « voirie communale accidentogène » dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux.

● **Délibération 2023/26 : Aide Départementale au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Plusieurs devis ont été sollicités dans le cadre de travaux sur voirie communale accidentogène pour un montant total de 90 804,06 € TTC soit 75 670,05 € HT.

Les devis sont les suivants :

Entreprise	Localisation travaux	Montant TTC	Montant HT
MARCHAND	Chemin des 13 Prises – Nolon <i>Voie communale n° 126</i>	5 217,90 €	4 348,25 €
MARCHAND	Rue des Cigognes – de Luez à Lillard <i>Voie communale n° 21</i>	8 622,00 €	7 185,00 €
MARCHAND	Liaison piétonne Lotissement du Moulin <i>entre les voies communales n° 108 et n°109</i>	1 208,40 €	1 007,00 €
MARCHAND	Route de Porcheresse – de Porcheresse à La Barre <i>Voie communale n° 34</i>	8 622,00 €	7 185,00 €
MARCHAND	Route de Porcheresse – de La Barre à Porcheresse <i>Voie communale n° 34</i>	8 622,00 €	7 185,00 €
MARCHAND	Rue de La Barre – de La Barre à La Favolière <i>Voie communale n° 33</i>	10 059,00 €	8 382,50 €
LONGUEPEE	Route de la Petite Devise Virage entre La Pannerée et La Boisselée <i>Voie communale n° 8</i>	7 426,80 €	6 189,00 €
LONGUEPEE	Carrefour Route de Saint-Antoine et Route de l'Ancienne Mare <i>Voies communales n° 39 et n° 40</i>	5 644,56 €	4 703,80 €
LONGUEPEE	Route de la Cailletière <i>Voie communale n° 15</i>	17 391,00 €	14 492,50 €
LONGUEPEE	Chemin rural de La Gingalière	9 110,40 €	7 592,00 €
LONGUEPEE	Point à temps manuel <i>Sur l'ensemble des voies communales</i>	8 880,00 €	7 400,00 €
TOTAL		90 804,06	75 670,05

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser les travaux de réparation des voiries communales ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène
- PRECISE que ces dépenses ont été votées au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

● ***Délibération 2023/27 : Achat de chaises pour la salle des fêtes***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget l'achat de nouvelles chaises pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société VAD Collectivités – ALTRAD comprenant 150 chaises pour un montant de 4 593.60 € TTC soit 3 765.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la Société VAD Collectivités – ALTRAD pour un montant de 4 593.60 € TTC soit 3 765.00 € HT
- RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● ***Délibération 2023/28 : Devis SDEER : 2 luminaires Chemin des Ecoliers***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis du SDEER pour un complément d'éclairage public « Chemin des Ecoliers » comprenant 2 luminaires pour un montant de 4 713.28 € HT. Il rappelle également que le SDEER participe à hauteur de 50 %. Le reste à charge pour la commune est donc de 2 356.64 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis du SDEER pour un montant de 4 713.28 € HT et dont le reste à charge pour la commune s'élève à 2 356.64 € HT
- RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● ***Délibération 2023/29 : Gestion des amortissements : complément à la délibération 2022/40 du 19 septembre 2022 – durées des amortissements***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022/40 en date du 19 septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57.

Cette délibération ne précise pas les durées d'amortissements.

Monsieur le Maire explique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Monsieur le Maire explique également que pour les autres immobilisations, il existe un barème indicatif sur lequel le conseil municipal peut se référer :

🔗 **Immobilisations incorporelles :**

- Logiciels2 ans
- Les subventions d'équipement versées à l'Etat pour le financement de voirie (compte 204114) ou d'un monument historique (compte 204115) sont également amorties sur une durée maximale de 40 ans

🔗 **Immobilisations corporelles :**

- Voitures5 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels.....4 à 8 ans
- Mobilier..... 10 à 15 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique.....5 à 10 ans
- Matériel informatique.....2 à 5 ans
- Matériels classiques.....6 à 10 ans
- Coffre-fort 20 à 30 ans
- Installations et appareils de chauffage..... 10 à 20 ans
- Appareils de levage-ascenseurs 20 à 30 ans
- Appareils de laboratoire5 à 10 ans
- Equipements de garages et ateliers 10 à 15 ans
- Equipements des cuisines 10 à 15 ans
- Equipements sportifs..... 10 à 15 ans
- Installations de voirie..... 20 à 30 ans
- Plantations 15 à 20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains 15 à 30 ans
- Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation
- Constructions sur sol d'autrui..... sur la durée du bail à construction
- Bâtiments légers, abris..... 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques..... 15 à 20 ans

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Par ailleurs, en application de l'article R. 2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au Service de Gestion Comptable. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND NOTE des durées d'amortissement énoncées ci-dessus et données à titre indicatif

● ***Délibération 2023/30 : Amortissement des dépenses relatives aux travaux de réalisation d'un plateau ralentisseur Rue de la Tricherie***

Vu la délibération n° 2022/40 en date du 19 septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M57,

Vu la délibération n° 2023/29 en date du 15 mai 2023 donnant, à titre indicatif, les durées d'amortissements,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et en application des dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'opération de création d'un plateau ralentisseur Rue de la Tricherie (RD 112), imputée au compte 204132 du budget 2023, d'un montant de 6 665,13 €, est assimilée à une subvention qu'il convient d'amortir. Il demande au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement.

Monsieur le Maire propose de fixer cette durée à 1 an à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 1 an la durée d'amortissement de l'opération de création d'un plateau ralentisseur Rue de la Tricherie (RD112), imputée au compte 204132 du budget 2023, d'un montant de 6 665,13 €, à compter de l'exercice 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pacte de gouvernance est un outil d'amélioration de la gouvernance des intercommunalités en particulier visant à clarifier les relations entre communes et EPCI.

Il rappelle le projet de pacte de gouvernance lancé par la Communauté de Communes Aunis Sud, qui a fait l'objet d'un avis favorable par délibération du conseil municipal n° 2022/10 en date du 28 février 2022.

Monsieur le Maire présente le Powerpoint « *le 1/4 d'heure communautaire* » informant de l'avancement du pacte de gouvernance et notamment :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- Un service environnement qui s'est restructuré pour répondre aux besoins,
- Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- TEPOS, notre territoire à énergie positive,
- Le conseil en énergie partagé (CEP),
- Rénov' Info Service, la plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique,
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- Le Budget Primitif 2023,
- Calendrier des évènements.

● Questions diverses

*** Préconisation visant à économiser l'eau**

Monsieur le Maire donne lecture du document en date du 27 avril 2023, reçu de la Préfecture, informant de la situation des nappes souterraines insuffisamment remplies et présentant des solutions pour mieux et moins consommer au travers des différents usages quotidiens.

*** Rallye d'automne 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du SAO sollicitant l'accord de la commune pour le passage du rallye le weekend du 20 au 22 octobre 2023. Le conseil municipal donne son accord.

*** Travaux RD 211 sortie de Genouillé direction St Germain de Marencennes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de reprofilage de la chaussée vont avoir lieu sur une portion de la RD 211 entre Genouillé et St Germain de Marencennes les 13 et 14 juin 2023. La route sera barrée.

*** Travaux de chauffage de la salle des fêtes et de l'accueil de loisirs.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise va intervenir à partir du 22 mai pour les travaux de chauffage de la salle des fêtes et à partir du 15 juin pour les travaux de chauffage de l'accueil de loisirs.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 26 juin 2023 à 20h30.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**